

Conseil Municipal

Compte rendu intégral de la Séance du 26 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six MAI à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Magalie GROLLEAU, Maire.

Date de convocation : 20 Mai 2020

PRÉSENTS : MERLET Serge, FORTIN Christophe, GROLLEAU Magalie, BENIT Julien, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, COULAIS Jérôme, RENOUE Paule, TEBAST Jacqueline, PICARD Sandrine, MERCIER Olivier, AUBRY Marina, FOURNIER Laurent, ROBERT Carine, REMPILLON Michel

EXCUSÉS :

Secrétaire de séance : Carine ROBERT

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude AUVINET, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Carine ROBERT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

2020-26.05-01 – ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Serge MERLET, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

- ✓ L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».
- ✓ L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».
- ✓ L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Monsieur Serge MERLET sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Marina AUBRY et Monsieur Julien BENIT acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Serge MERLET demande alors s'il y a des candidats.

Madame Magalie GROLLEAU propose sa candidature.

Monsieur Serge MERLET enregistre la candidature de Madame Magalie GROLLEAU et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur Serge MERLET proclame les résultats :

✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
✓ Nombre de bulletins nuls (art L66 du Code Electoral) :	0
✓ Nombre de suffrages blancs (art L65 du Code Electoral)	3
✓ Suffrages exprimés :	12
✓ Majorité absolue :	7

A obtenu Magalie GROLLEAU : 12 - douze voix

Madame Magalie GROLLEAU ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Magalie GROLLEAU prend la présidence et remercie l'assemblée.

2020-26.05-02 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Madame Magalie GROLLEAU élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
✓ Nombre de bulletins nuls (art L66 du Code Electoral) :	0
✓ Nombre de suffrages blancs (art L65 du Code Electoral)	3
✓ Suffrages exprimés :	12
✓ Majorité absolue :	7

A obtenu : Liste de Christophe FORTIN : 12 – douze voix

La liste de Christophe FORTIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire : Monsieur Christophe FORTIN, Madame Paule RENO, Monsieur Julien BENIT

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE MAIRE ELU

Conformément à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DISCOURS PAR MADAME LE MAIRE

C'est avec une émotion grande, que j'adresse mes premiers remerciements à mes 16 colistiers. Je les remercie pour leur confiance, leur soutien et la force de leur engagement durant la campagne. Le 15 décembre dernier, je prenais la décision d'oser conduire une liste pour les municipales à la Réorthe. Une décision inattendue mais pour autant, pesée et mesurée et qui a été prise avec le soutien de mon entourage, de mon mari en particulier et encouragée par mes premiers colistiers. M Serge Merlet, fut une des premières personnes que j'ai pu informer.

3 mois plus tard, le 15 mars dernier, les électeurs de la Réorthe nous ont accordé leur confiance avec 60, 86 % des suffrages et je les en remercie et ne l'oublions jamais !

Le 24 mars, devant la pandémie du COVID 19, l'Etat d'Urgence Sanitaire était proclamé. L'installation des nouveaux conseillers est reportée. Le maire et les adjoints en place voient leurs mandats prorogés. Nous devons tous rompre avec nos habitudes et nos libertés, nous allons vivre

un confinement historique sur plus de 8 semaines. Sur cette période, en tant qu'adjointe, je suis très régulièrement en mairie, aux côtés des agents que je félicite pour leur dévouement. Ils ont toujours été présents pour assurer la continuité du service public. Cette situation exceptionnelle m'a permis de profiter du « tutorat » et de l'expérience de Jean Claude qui avait espéré faire sa sortie plus tôt. Je le remercie pour sa disponibilité, pour le temps qu'il m'accordé, pour sa confiance et pour sa patience à mon égard.

Ce soir, vous et moi, sommes installés dans nos fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers municipaux, c'est un moment fort et singulier pour nous tous. Nous sommes aujourd'hui les représentants de tous les citoyens Réorthaises et Réorthais et nos comportements d'élus doivent être dignes, exemplaires et respectueux.

Assistée de mes adjoints, je veux conduire des débats avec le souci d'entendre les uns et les autres. En tout état de cause, quelles que soient nos convictions, le seul souci qui doit nous animer, c'est l'intérêt général, le bien commun et le bien-être de nos habitants.

Je veux travailler dans la confiance et la transparence réciproque et dans un état d'esprit constructif tout au long du mandat et des 6 ans qui nous attendent. Je bien veillerai à maintenir ce climat positif.

Pour ce qui est de la méthode, nous définirons prochainement nos commissions, nos comités consultatifs, notre communication etc Nous trouverons ensemble notre fonctionnement pour hiérarchiser des actions et des projets tributaires de financement ou de délais imposés et régis entre autre par le code général des collectivités.

Je tiens à préciser à l'assemblée que le budget 2020 a été voté le 5 mars dernier. La transmission a été préparée et bien conduite. Une situation plutôt confortable qui n'est pas le cas dans bon nombre de collectivités territoriales locales.

Pour finir, je tiens à rassurer les Réorthaises et Réorthais. Je me suis présentée à eux comme un maire de proximité pour les entendre et les comprendre, pour être facilitateur et accompagner de projets, pour apporter le conseil juste ou encore être relai auprès des instances compétentes et ce, autant que faire ce peut et dans la limite de mes attributions.

A compter du 1^{er} juin, j'ai trouvé une organisation avec mon employeur entre équilibre professionnel et ma fonction de Maire. Ainsi, je me donne les moyens et je vous donne les moyens de pouvoir offrir la disponibilité nécessaire pour que nous soyons tous vous et moi en ordre de marche pour la commune de la Réorthie.

Alors, Bienvenue à toutes et à tous dans ce nouveau conseil municipal, Ensemble, engagés pleinement pour les Réorthais. Merci pour votre attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.